

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 28-08-2026-044A
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 juillet 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la voirie routière

Vu le règlement général de la voirie du 25 novembre 1996 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

Vu l'état des lieux

Vu la demande en date du 24 août 2026 par laquelle la société Déménagements SARL MERCIER MARECHAL – 13 Bd Capitale du Bas Poitou, 85200 Fontenay-Le-Comte, sollicite, pour le compte de Madame LAVENANT Marie, demeurant 11 Rue Rameau à Clavette, l'autorisation d'occuper le domaine public devant le domicile de ce dernier en y stationnant un camion de déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour un véhicule de 50 m³. Le stationnement se fera sur trottoir avec empiètement sur la chaussée avant le N° 11 rue Rameau (voir plan).

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation de chantier :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des piétons. Toutes dégradations seront réparées par le bénéficiaire en charge du déménagement et à ses frais.

Le bénéficiaire devra signaler son stationnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité publique. Il est entendu que le pétitionnaire restera responsable de tous incidents ou accidents susceptibles d'intervenir du fait de la présence du chantier.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire appliquera les dispositions suivantes :

- Un seul véhicule est autorisé à stationner sur l'emplacement dédié.

ARTICLE 4 - Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire serait mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Validité de l'arrêté :

Le présent arrêté est exécutoire pour la journée **25 septembre 2026 de 8h00 à 18h00**, il devra être déposé par le bénéficiaire le jour de l'intervention. **A la charge du bénéficiaire d'informer les riverains de la gêne pouvant être occasionnée.**

ARTICLE 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins, et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins
- La propriétaire.
- Sarl MERCIER MARECHAL
- Service technique communal
- L'affichage

Le Maire
Xavier LANNELONGUE.

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage le 26/08/2026.



Plan de stationnement :



Plan de stationnement - Déménagement Mme LAVENANT - 11 Rue Rameau

